
L'UNION EUROPÉENNE

Équation à 25 inconnues¹

Maxime WOTQUENNE
Documentaliste

▪ Cet article propose un survol de la documentation européenne à travers ses institutions. Il se compose d'un bref parcours historique, d'une présentation sommaire des différents organes européens, qui nous aident à comprendre les processus législatifs classiques et tous les documents officiels qui y sont liés. Ensuite, sont détaillées les principales sources d'information européennes destinées à trouver rapidement les documents législatifs sur un sujet précis. Une dernière section est consacrée à la manière dont l'information européenne est parfois traitée et interprétée. Le but de cet article est d'essayer de comprendre et de mieux appréhender l'information européenne par une meilleure connaissance des organes et des procédures législatives de l'Union Européenne.

▪ Het doel van dit artikel is de Europese informatiestroom beter te leren kennen via een grondiger inzicht in de Europese wetgevingsprocedures en -organen. De tekst begint met een korte historische schets. Om een inzicht te krijgen van de wetgevingsprocedure en de officiële documenten worden vervolgens de betrokken Europese organisaties aangehaald. Daarna worden de belangrijkste informatiebronnen om snel juridische documentatie op te sporen, gedetailleerd weergegeven. Een laatste sectie beschrijft de manier waarop de Europese informatie soms wordt behandeld en geïnterpreteerd. Er wordt een vluchtig overzicht van de instellingen en het aanbod aan documentatie gegeven.

En ouvrant les journaux, il est habituel de constater l'image négative que l'Union Européenne draine auprès du public. Il est stupéfiant de remarquer les raccourcis parfois grossiers empruntés afin de mystifier les maisons de verre du quartier Schuman. Bien souvent, des erreurs sont commises et influencent l'opinion publique, non par malveillance mais plutôt par méconnaissance. Le sujet de cet article n'est pas de faire une étude sociologique ni de prononcer un vibrant plaidoyer en l'honneur du drapeau à douze étoiles, mais plutôt de démontrer que les fenêtres européennes ne sont pas toujours aussi opaques que ce que l'on voudrait nous faire croire.

Cet article sera bien entendu centré sur l'aspect documentaire de l'information européenne, et nous suivrons le processus classique de cheminement de la législation européenne dans les lignes du premier chapitre.

Dans le deuxième chapitre, nous jetterons un œil sur les principales sources d'information européenne, qui sont essentiellement concentrées sur la Toile.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous analyserons la "désinformation" européenne, ou comment l'opinion générale est parfois influencée, et comment une meilleure connaissance des briques constitutives de l'Union permet d'obtenir un jugement plus nuancé.

La documentation européenne

Un peu d'histoire

Après la Seconde Guerre Mondiale, après que les frontières des nations d'Europe occidentales aient été définies, six pays, à savoir la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie signent à Paris en 1951 le premier traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la CECA, une zone de libre-échange destinée à favoriser le commerce de ces deux denrées essentielles.

En 1957 sont signés à Rome deux nouveaux traités européens, qui créent la Communauté Économique Européenne, la CEE, et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, la CEEA ou Euratom.

En 1973, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark rejoignent le "club", suivis en 1981 par la Grèce, et en 1986 par l'Espagne et le Portugal.

Il faudra attendre 1992 et le Traité de Maastricht pour que le terme "Union Européenne" devienne officiel. Ce traité apporte de profondes modifications aux Traités CEE et Euratom, et comporte l'acte fondateur de l'Union Européenne. Si les États membres sont toujours indépendants, il s'agit d'une première pierre vers un ordre constitutionnel permanent de l'Union Européenne.

Le traité d'Amsterdam de 1997 définira plus précisément les termes de coopération entre États. L'Union Européenne ne remplace pas les anciennes communautés européennes, mais les associe aux nouvelles politiques et formes de

cie aux nouvelles politiques et formes de coopération. L'Union ainsi constituée repose sur trois piliers. Le premier est formé par les Communautés européennes, le second par la politique étrangère et de sécurité commune, et enfin le troisième par la coopération judiciaire et policière.

Entre-temps, en 1995, la Suède, la Finlande et l'Autriche rejoignent les 12 nations pour les porter à 15.

En 2001 est signé le Traité de Nice, destiné principalement à faciliter le plus grand élargissement jamais produit auparavant, et qui concerne 10 pays d'Europe centrale et orientale. Ce traité concerne également des nouvelles règles en matière de coopération entre États, et aussi la Charte des droits fondamentaux.

Cet élargissement se produira en 2004, et concerne la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, Chypre et Malte.

Signalons aussi la Constitution Européenne, toujours en suspens vu les récentes consultations populaires qui ont parfois débouché sur un résultat négatif. Cette constitution est censée contenir dans un texte unique une simplification drastique du processus législatif, donner plus de poids à l'Union Européenne en tant que telle au niveau international (avec la création notamment du poste unique de Ministre des affaires étrangères) et aussi intégrer la Charte des droits fondamentaux dans le texte original de la Constitution, entre autres.

Les organes européens

La Commission Européenne

Elle est composée à la base de 25 membres (un par pays), appelés "Commissaires" et désignés pour cinq ans par les gouvernements nationaux. Elle est dirigée par un Président, désigné d'un commun accord par les gouvernements des États membres. Lorsqu'ils sont élus, chacun des Commissaires se voit attribuer un "portefeuille" selon ses compétences, et est également tenu à la neutralité d'un point de vue national et politique – il ne peut plus recevoir aucune instruction ni de son gouvernement, ni de son parti.

La Commission européenne occupe un rôle d'intermédiaire entre les États membres et les autres organes européens.

C'est la Commission qui est chargée de l'initiative communautaire, c'est-à-dire de soumettre au Conseil des propositions législatives dans

l'intérêt communautaire. Elle a donc un rôle pro-actif en vue de l'intérêt communautaire.

Elle a également un rôle de contrôleur, dans la mesure où elle doit veiller à ce que les traités et la législation communautaire soient bien appliqués. En cas d'infraction, elle peut poursuivre les États membres devant la Cour de Justice.

Pour terminer, elle représente aussi les intérêts des Communautés européennes au niveau international.

Son travail est réparti entre 24 directions générales (DG), dédiées à un domaine spécifique. Ces mêmes DG sont divisées en unités et sous-unités, qui permettent ainsi de couvrir autant de domaines que possible.

Les documents "officiels" de la Commission Européenne se répartissent principalement en deux catégories :

- les documents "SEC", qui correspondent aux documents de travail de la Commission, qui ne sont pour la plupart du temps pas rendus publics, à quelques exceptions près et toujours au "cas par cas"
- les documents "COM", qui correspondent à tous les documents publics européens, et qui sont transmis aux autres institutions européennes (propositions de législation, communications, rapports...). Ces documents sont numérotés chronologiquement : la référence étant toujours numérotée comme suit COM(yyyy)nnn (par ex. COM(2005) 125);

Il ne faut pas oublier les très nombreuses brochures, monographies et autres publications éditées par les différentes DG et destinées pour la plupart du temps aux citoyens, aux entreprises, aux organisations et aux institutions nationales.

Le Parlement Européen

Le Parlement Européen est composé de 732 membres, élus par les citoyens des États membres qu'ils représentent.

Le Parlement occupe principalement un rôle consultatif. Il reçoit les différentes propositions législatives de la Commission et émet son avis, en proposant éventuellement des amendements (nous observerons la procédure législative plus en détail dans le chapitre suivant).

Les Parlementaires élus se réunissent principalement :

- en commissions parlementaires thématiques afin d'étudier les différentes propositions et de proposer un rapport à la séance plénière,

- en commission plénière, pour présenter un rapport définitif aux autres institutions européennes.

Le Parlement a un rôle très important car les élus le sont directement par le peuple, et sont donc censés représenter les citoyens qui ont voté pour eux. Si la Commission a un rôle « neutre » et ne peut montrer que de l'intérêt communautaire, le Parlement a clairement un rôle national et politique.

Contrairement aux apparences, le Parlement Européen possède beaucoup de pouvoir, car s'il n'est pas initiateur, il peut clairement bloquer une procédure, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Le Conseil Européen

Le Conseil Européen se réunit deux fois par an à Bruxelles et rassemble les chefs d'État de tous les gouvernements des nations membres de l'Union Européenne. Le Président de la Commission Européenne assiste également à ces réunions, dont l'objectif majeur est de fixer les grandes lignes politiques de l'Union Européenne, que la Commission suivra en proposant de nouvelles initiatives législatives par la suite.

Le Conseil des Ministres

C'est l'organe législatif "final" qui avalise la nouvelle législation européenne qui fera force. Le Conseil des Ministres est subdivisé en plusieurs formations ("Affaires générales et relations extérieures", "Affaires économiques et financières", "Coopération dans le domaine de justice et d'affaires intérieures (JAI)", "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs", "Compétitivité", "Transports, télécommunications et énergie", "Agriculture et pêche", "Environnement", "Éducation, jeunesse et culture") qui se réunissent chacune plusieurs fois par an.

Ces formations sont composées des ministres nationaux de chaque État membre, responsables de la thématique au sein de leurs nations respectives.

La présidence du Conseil des Ministres varie selon un système rotatif de six mois, et est à chaque fois assurée par un État différent.

Les différentes réunions de travail préparatoires aux Conseils des Ministres se nomment le "Comité des Représentations Permanentes", COREPER, et réunissent les délégués permanents des nations membres, établis à Bruxelles.

Le Conseil des Ministres est donc l'organe qui décide, et il prouve donc que ce sont les mêmes ministres qui nous gouvernent qui prennent également les décisions européennes finales, et non pas la Commission qui ne possède qu'un pouvoir initiateur.

Les textes approuvés par le Conseil paraissent au *Journal officiel de l'Union Européenne* – Série "L" (comme "Législation") et sont d'application à partir de la date de parution. Pour information, les autres éditions du *Journal officiel* sont les séries "C" (Communications) et "S" (appels d'offres et avis de marchés). Il y a pratiquement un nouveau numéro du *Journal officiel* par jour.

Autres organes

Signalons encore le Comité Économique et Social et le Comité des Régions, dont les rôles consultatifs sont importants, ainsi que la Cour de Justice des Communautés Européennes, et enfin les différentes agences européennes ayant un rôle d'expertise dans des domaines aussi variés que la santé et la sécurité au travail, la protection des consommateurs ou encore les conditions de vie et de travail.

Les procédures législatives

Plusieurs processus existent, mais nous allons nous concentrer principalement sur le processus le plus souvent appliqué (et celui qui met aussi le plus en exergue le rôle de toutes les différentes institutions européennes).

La codécision

Nous allons énumérer les différentes étapes de cette procédure, synthétisée dans le schéma ci-joint (Figure 1).

- La Commission lance une proposition législative (de règlement, de directive ou de décision).

Arrêtons-nous un bref instant pour expliquer les différences entre ces trois actes juridiques :

- Les règlements font office de "loi communautaire" directe, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appliquer tels quels dans tous les pays de l'Union. Ils sont valables intégralement, et sont contraignants, dans le sens où l'État doit s'y soumettre, même si le règlement européen est contraire à son droit national. Ils doivent être appliqués directement, dès leur publication au *Journal officiel*.

- Les directives n'ont pas comme but une législation unique mais un rapprochement des législations. Lorsqu'elles sont adoptées, les États mem-

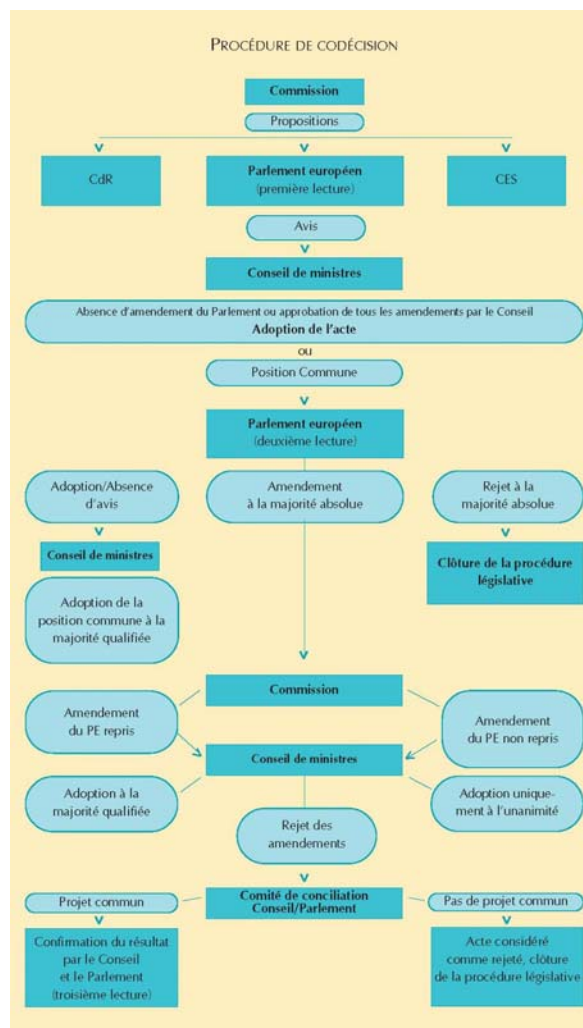


Fig. 1 : Procédure de codécision
(source : voir notice 1 de la bibliographie)

membres disposent d'un certain délai pour les transposer dans leurs droits nationaux. Les directives doivent être transposées dans tous les États Membres, mais le moyen en reste propre à la nation qui les transpose, dans le sens où les directives concernent plutôt des objectifs à atteindre, ou des résultats à obtenir ; plutôt que d'avoir valeur de textes législatifs "en tant que tels".

- Pour terminer, les décisions, contrairement aux deux autres actes, ne lient pas toute la Communauté Européenne, mais sont individuelles, dans le sens où elles visent une ou des nations particulières, voire des citoyens ou des entreprises.

Comme les règlements, les décisions sont obligatoires et doivent être appliquées telles quelles et lient directement les destinataires auxquels elles sont destinées.

- La Commission envoie sa proposition au Parlement Européen (pour la première lecture) au Comité Économique et Social et au Comité

des Régions. Ces deux derniers organes émettent un "avis" définitif sur le projet et ne seront plus consultés par la suite.

- Le Parlement Européen adopte un premier rapport en séance plénière. Ce rapport comporte généralement des propositions d'amendement à la proposition de la Commission. Ce rapport est envoyé au Conseil des Ministres.
- Le Conseil des Ministres se retrouve alors devant deux choix :

- soit il est d'accord avec les propositions d'amendements (ou bien avec l'absence d'amendements) et alors l'acte est adopté et publié au Journal Officiel.
- soit il n'est pas d'accord, et émet alors une "position commune" exprimant son avis sur la question, et comprenant également des propositions de modification du texte. Il est alors à nouveau soumis au Parlement Européen.

- Le Parlement Européen procède alors à une deuxième lecture. Trois possibilités s'offrent à lui :

- soit il adopte la position commune telle quelle et celle-ci est renvoyée une dernière fois au Conseil qui peut alors définitivement l'adopter et la publier au *Journal officiel* (pour rappel, le Conseil a toujours le "dernier mot" -à une exception près - même s'il doit approuver deux fois exactement le même texte) ;
- soit il rejette purement et simplement la position commune, auquel cas la procédure est annulée et jetée aux oubliettes (c'est uniquement dans ce cas que le Parlement peut se targuer de posséder le "dernier mot") ;
- soit il propose à nouveau des amendements, et envoie une deuxième fois ces nouvelles propositions à la Commission, qui les met en forme sous la forme d'un document "COM" et les envoie au Conseil. La Commission a également un rôle actif, dans le sens où elle a la possibilité d'inclure ou non les propositions d'amendement, ou du moins de les présenter comme elle le désire.

- Si la Commission a incorporé les amendements, le Conseil peut alors adopter ce nouveau projet à la majorité.
- Si la Commission n'a pas incorporé les amendements, le Conseil, pour approuver le texte, doit voter à l'unanimité.
- Finalement, le Conseil peut également rejeter le projet en n'obtenant pas de majorité ou

d'unanimité, la procédure tombe alors aux mains du Comité de Conciliation.

- Le Comité de Conciliation est un "organe" spécial dans le sens où il comprend des représentants du Conseil et du Parlement, généralement, les "experts" en la matière. C'est à eux de finalement trancher et d'arriver à conclure un projet commun qui satisfera toutes les parties. Ce projet commun doit une dernière fois être adopté par le Parlement, puis par le Conseil pour pouvoir être publié au *Journal officiel*. S'il n'est pas approuvé, la procédure est annulée.
- De même, si le Comité de Conciliation n'arrive pas à se mettre d'accord sur un projet commun durant un temps limité (en général trois mois), la procédure est aussi annulée et il faudra attendre une toute nouvelle proposition de la Commission pour remettre le sujet "sur le tapis".

Un processus législatif peut prendre plusieurs années avant d'être accompli, surtout s'il y a des "blocages" à certains niveaux, ou si des décisions tardent à être prises. Il ne faut pas oublier que, dans le cas d'une directive, il faut aussi attendre que la directive soit transposée dans le droit national avant qu'elle ne prenne effet. Il se peut donc qu'une proposition lancée par la Commission ne soit réellement appliquée (et elle est parfois bien différente de la proposition initiale) qu'une dizaine d'années plus tard.

Si la Commission estime qu'une proposition dure "trop longtemps", ou est devenue caduque suite à l'adoption d'autres actes, elle peut décider (ou plutôt proposer) l'annulation de la proposition du texte juridique.

Les autres processus législatifs principaux sont la procédure de "coopération" et de "consultation". La procédure de coopération varie peu de celle de codécision, sauf que le Parlement n'a pas de possibilité de rejeter la proposition en deuxième lecture, et que le recours au Comité de Conciliation est impossible. Cette procédure renforce donc le rôle du Conseil et atténue celui du Parlement.

Finalement, la procédure de consultation est devenue marginale, et ne concerne que des domaines très ciblés. Cette procédure est simpliste, et pourrait se résumer de la façon suivante : la Commission propose, le Parlement donne son avis et le Conseil décide.

Comme on le voit, le processus européen peut paraître compliqué, mais il est en tout cas très démocratique. Nous allons voir dans les chapitres suivants comment les citoyens, les associations ou organisations peuvent essayer

d'influencer ce processus, et comment parfois l'information peut être déformée, mais attardons nous d'abord sur les principales sources d'information européennes.

Sources d'information européennes

Étant donné le nombre impressionnant de sources d'information, il nous est impossible d'être exhaustif dans le cadre de cet article. Nous allons donc nous limiter aux sources d'information qui concernent les chapitres précédents, c'est-à-dire de l'information générale sur les différents organes constitutifs de l'Union Européenne, ainsi que sur le suivi législatif des procédures.

Actuellement, nous pouvons sans trop de craintes prétendre que tout ou pratiquement est disponible gratuitement et sans mot de passe sur Internet. Récemment, les dernières bases de données encore payantes (*Celex*, *Eurostat*...) sont également devenues entièrement gratuites.

Le site de référence de l'Union Européenne est <<http://europa.eu.int>>. Disponible dans les 21 langues communautaires, ce site portail donne des liens directs sur les sites de toutes les institutions européennes. Nous allons détailler un à un ces principaux sites, qui comportent tous leurs propres caractéristiques.

Commission Européenne

Il faut distinguer d'une part les informations générales qui concernent toutes les DG, et ensuite les informations spécifiques à chaque DG.

Les sites donnant des informations générales

- *What's new on Europa* : ce site est très important car il permet de voir rapidement quelles pages importantes de quelles DG ont été ajoutées jour après jour, ce qui permet d'avoir au quotidien un aperçu global de toute l'activité.
<<http://europa.eu.int/geninfo/whatsnew.htm>> (consulté le 20/11/2005).
- Ce site est complété par *Rapid*, qui reprend tous les communiqués de presse, mémos, ou discours des Commissaires, bref tout ce qui est public, avec un puissant moteur de recherche par date, mot-clé etc.
<<http://europa.eu.int/rapid/>> (consulté le 20/11/2005).
- Pour les communiqués de presse, signalons encore *Midday Express*, qui reprend l'intégralité de la conférence de presse des services de la Commission, qui se tient quoti-

diennement à midi.
<<http://europa.eu.int/rapid/showInformation.do?pageName=middayExpress&guiLanguage=fr>> (consulté le 20/11/2005).

- Le site *EU Bookshop*, géré par l'Office des Publications, a été inauguré récemment, et reprendra à terme l'intégralité des publications labellisées "Commission Européenne". Le catalogue se remplira au fur et à mesure, car les publications les plus anciennes doivent encore être intégrées. Les publications les plus récentes sont pour la plupart disponibles en format pdf, ou alors peuvent être commandées, dans les langues disponibles (les publications sont parfois payantes). <<http://bookshop.eu.int>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Eur-Lex* est la clé en ce qui concerne la législation européenne : toute la législation communautaire en vigueur, ainsi que celle en préparation y est disponible. Bref, se trouve résumé dans cette base de données le contenu intégral du *Journal Officiel de l'Union Européenne*. Depuis peu, elle a fusionné avec la base de données *Celex* (jusqu'alors payante, et qui contenait une information plus complète que celle alors comprise dans la base de données *Eur-Lex*). <<http://europa.eu.int/eur-lex>> (consulté le 20/11/2005).
- Signalons aussi le site *PreLex*, qui contient les suivis législatifs d'une procédure, avec des liens directs vers chaque document de la procédure, peu importe l'organe qui l'a produit. <<http://europa.eu.int/prelex/apcnet.cfm>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Your Voice* est également intéressant car, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, il mentionne les consultations en cours. Celles-ci seront suivies par une proposition de la Commission selon les réponses reçues. <<http://europa.eu.int/yourvoice/>> (consulté le 20/11/2005).
- Le site *Idea* peut être capital pour la recherche directe d'information, car cet annuaire interinstitutionnel reprend les coordonnées de toute personne travaillant pour les institutions de l'Union européenne, et il est parfois bien utile d'avoir un contact direct quand l'information n'est pas encore publiée. Même si on ne connaît pas le "nom" direct d'un contact, une recherche hiérarchique est également possible et il y a toujours moyen d'y trouver son compte en faisant preuve d'ingéniosité.

<<http://europa.eu.int/idea>> (consulté le 20/11/2005).

- Pour clôturer cette première liste, nous aurions tort d'oublier le site de la *Médiathèque*, qui contient une belle collection d'images, de photos, de logos ainsi que des vidéos (utilisables gratuitement). <http://europa.eu.int/comm/avservices/home/index_fr.cfm> (consulté le 20/11/2005)

Les sites des DG

Chaque DG a développé son propre site indépendant et plus ou moins complet selon la DG.

La plupart de ces sites sont disponibles uniquement en anglais, parfois aussi en français, plus rarement dans les autres langues. Ils contiennent bien évidemment les dernières infos thématiques sur les DG, et il est la plupart du temps possible de s'inscrire à une lettre d'information électronique.

Comme il a déjà été signalé, la qualité de ces sites varie beaucoup d'un domaine à l'autre, et tout dépend bien sûr de ce que l'on veut y trouver, et de son domaine de prédilection.

La liste complète des sites des DG est disponible à l'adresse : <http://europa.eu.int/comm/dgs_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).

Le Parlement Européen

Le site du Parlement vient d'être remis complètement à neuf. Le site <<http://www.europarl.eu.int>> (consulté le 20/11/2005) est disponible dans les 21 langues, du moins en ce qui concerne les menus car c'est loin d'être le cas pour les textes...

- Comme pour le site de la Commission, la section *Presse* est très importante pour se tenir quotidiennement à jour de ce qui se passe au Parlement <http://www.europarl.eu.int/news/expert/default_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).
- La partie *Activités* est la plus importante car elle comprend principalement tous les documents de travail émis par le Parlement Européen, que ce soit les rapports, les projets de rapports, les documents de discussion etc. Il y a aussi un calendrier complet et précis de toutes les activités à venir. <<http://www.europarl.eu.int/activities/public.do?language=fr>> (consulté le 20/11/2005).
- Une partie capitale du site est l'*Observatoire législatif*, qui donne un aperçu complet de l'état d'avancement des procédures en cours. Il est plus complet que *Prelex* cité précédem-

ment sur le site de la Commission. Non seulement il donne accès à tous les documents de la procédure, mais en plus il donne le détail des personnes responsables du dossier, un calendrier prévisionnel des échéances à venir ainsi qu'un résumé des différentes étapes.

<<http://www.europarl.eu.int/oeil/>> (consulté le 20/11/2005).

- Nous pouvons également signaler l'*annuaire des députés européens*, disponible sur <<http://www.europarl.eu.int/members.do?language=FR>> (consulté le 20/11/2005) et une section multimédia sur laquelle il est possible de visionner certaines séances plénières ou auditions publiques <http://www.europarl.eu.int/eplive/public/default_fr.htm> (consulté le 20/11/2005).

Le Conseil

Le site du Conseil peut être divisé en deux parties :

- le site "permanent", disponible sur <<http://ue.eu.int>> (consulté le 20/11/2005). Il contient beaucoup d'informations générales sur le Conseil et la plupart des documents de travail se trouvent dans le "registre" <http://ue.eu.int/cms3_applications/showPage.ASP?id=549&lang=fr&mode=g> (consulté le 20/11/2005). Beaucoup de documents ne sont pas en accès public, mais nous pouvons voir qu'ils existent, et ainsi effectuer une demande auprès du service compétent pour savoir s'il est possible d'en obtenir une copie malgré le caractère confidentiel. La rubrique *Contacts* est également intéressante car elle permet d'obtenir directement des informations auprès de personnes compétentes dans un dossier. <http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=244&lang=fr&mode=g> (consulté le 20/11/2005)
- L'autre site, toujours national, est hébergé par le gouvernement du pays présidant le Conseil des Ministres (pour rappel, il y a une rotation tous les six mois). Ce site est toujours un complément idéal du premier car il donne toujours des infos plus actuelles et plus complètes (agendas des réunions, documents de travail, etc.). Pour l'instant, par exemple, le site du Conseil est britannique et disponible sur <<http://www.eu2005.gov.uk>> (consulté le 20/11/2005). Le prochain, pour le premier semestre 2006, sera vraisemblablement <<http://eu2006.at>>, pour la présidence autrichienne.

La " désinformation européenne "

Dans ce dernier chapitre, nous allons voir sur base d'un exemple concret comment la législation européenne peut être interprétée différemment, mal interprétée, influencée ou détournée de ses intentions premières.

Il y a peu, la proposition de directive "Services" a défrayé la chronique. Elle a donné lieu à diverses manifestations et même à certaines déclarations gouvernementales, notamment en France et en Allemagne.

Pour résumer très brièvement, le but essentiel de cette proposition est la libéralisation des "services" et la principale contestation publique à cette proposition se trouvait dans le principe du "pays d'origine" (c'est-à-dire que les travailleurs pourraient circuler librement d'un pays à l'autre, et que la législation de leur pays d'origine pourrait leur être appliquée pour un travail effectué à l'étranger, notamment au niveau des conditions sociales).

Cette proposition de directive a été montée "en épingle" et l'"Europe" a été une fois de plus montrée du doigt, accusée de vouloir favoriser le "plombier polonais" qui viendrait prendre le travail des ouvriers nationaux, de manière complètement légale.

La presse a également joué un grand rôle dans cette histoire, en "oubliant" souvent de mentionner certains points :

- La proposition était toujours associée dans la presse au nom du Commissaire qui en avait été l'initiateur (le Néerlandais Frits Bolkestein, responsable en son temps de la DG "Marché Intérieur"). Or, une proposition de directive doit être adoptée par l'ensemble des Commissaires avant d'être transmise au Parlement Européen, ce qui a bien sûr été également le cas ici. Le fait donc d'assimiler cette proposition à une seule personne, accusée de vouloir tuer l'emploi en Europe occidentale, était injustifié.
- La proposition n'en était (et n'est toujours) qu'au stade de proposition... Beaucoup ont parlé de "Directive Bolkestein" comme si le fait était acquis, alors que la procédure n'en est qu'au début. La proposition sera d'ailleurs très certainement modifiée en profondeur (si pas retirée) avant de pouvoir être considérée comme une "directive".
- Le Parlement Européen se penche actuellement sur la question en première lecture, et le principe du "pays d'origine" comportera certainement plusieurs exceptions. D'une manière assez étonnante, le sujet n'est plus du tout évoqué dans la presse, hormis la presse

spécialisée européenne, alors que la situation est en train d'évoluer, sans doute au bénéfice du citoyen,

- Enfin, il est étonnant d'entendre des chefs d'État plaider contre une proposition de directive, alors que c'est le Conseil Européen qui fixe les lignes directrices de la politique européenne et que c'est de là que part toute proposition de directive, qui est juste recadrée et mise en forme par la Commission Européenne. De plus, la proposition de directive devra de toute manière passer par le Conseil des Ministres pour être approuvée.

Pour clore ce chapitre, nous noterons néanmoins un fait intéressant : le journal *Le Soir*, dans sa nouvelle formule, consacre désormais quotidiennement une page entière à l'Europe, ce qui permettra sans doute de donner une vision plus "juste" et plus détaillée.

Conclusions

En conclusion, il faut signaler que le citoyen a son mot à dire sur la politique européenne, de même que les entreprises. De plus en plus de consultations publiques sont mises à disposition (cf. le site *Your Voice*) afin que la Commission

puisse établir un état des lieux de l'opinion publique avant de définir une nouvelle proposition, et cela peut concerner tous les domaines.

Il existe encore d'autres outils pour se tenir informé de l'évolution d'une procédure, et aussi pour essayer de l'influencer. Une quantité impressionnante de sociétés de lobbying, de fédérations, d'organisations sont implantées à Bruxelles et leur principal rôle est justement d'essayer d'influencer la législation en faveur de leurs clients ou de leurs membres. Nous ne les avons pas évoqués dans cet article, car le sujet aurait pu constituer un article complet à lui seul.

En règle générale d'ailleurs, cet article visait plus à proposer un "survol" global du monde européen, mais comme le sujet est vaste, ce survol s'est effectué de très haut et nous n'avons pas pu examiner les divers éléments évoqués dans le détail. Chacun d'eux pourrait faire l'objet d'un article indépendant.

Maxime WOTQUENNE

Rue du Broek, 84

1082 Bruxelles

MaximeW@gmail.com

13 novembre 2005

Bibliographie

1. Borchardt, K.-D. *L'ABC du droit communautaire. 5ème ed.* Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000, 115 p. ISBN 92-828-7804-X. (Documentation européenne) <<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/about/abc/>> (consulté le 24/11/05)
2. AMCHAM EU. *EU Information handbook 2005.* Brussels : American Chamber of Commerce to the European Union, 2005, 437 p.

Notes

- ¹ Les lignes qui suivent n'engagent que l'auteur de l'article et en aucun cas l'organisme pour lequel il travaille. Les erreurs et imprécisions éventuelles incombent à l'auteur et à lui seul, de même que les opinions personnelles qui pourraient être exprimées.